

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2015
A 20 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

- ✦ Mise à l'étude d'un nouveau périmètre : Communauté de Communes du Pays de Matignon et Communauté de Communes Plancoët-Plélan,
- ✦ Mise à l'étude d'un nouveau périmètre est-costarmoricain,
- ✦ Convention : Autorisation Droit des Sols avec Dinan Communauté (DICO),
- ✦ Voirie :
 - Approbation du programme de voirie 2015,
 - Délibération en vue de lancer la consultation d'entreprises pour marché de travaux – Programme de voirie 2015,
- ✦ Développement Economique :
 - 1 dossier d'aide agricole,
 - 2 dossiers d'aide aux entreprises,
 - Modification de la clause d'engagement,
 - Point de situation sur les zones artisanales,
- ✦ Maîtrise d'œuvre – délocalisation des Services Techniques,
- ✦ SDE 22 : transfert de compétence,
- ✦ Stagiaire Environnement : Gratification,
- ✦ Désignation membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – collège élus,
- ✦ Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON) : renouvellement convention,
- ✦ Questions diverses.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

FREHEL

Mme MOISAN Michèle – Maire
Mme BLINTZOWSKY Christiane
M. GIRARD Jacques

HENANBIHEN

M. PAULET Daniel – Maire
M. GAUTHIER Joseph

MATIGNON

M. CARFANTAN Jean-René – Maire
Mme BILY-LE GUYADER Hélène
Mme GUYOMARD Véronique
M. LÉBOUC Gervais

PLEBOULLE

Mme CHERDEL Myriam – Maire
M. DROUET Roger

PLEVENON

Mme BURNOUF Joëlle

RUCA

M. PERCHE Dominique – Maire
M. LAYEC Claude

SAINT CAST LE GUILDON

Mme ALLORY Josiane – Maire
Mme BLANCHET Jacqueline
M. MÉNARD Gilbert

SAINT DENOUEL

M. TRIHAN Gérard

SAINT POTAN

M. LÉCUYER Arnaud – Maire
M. BERTRAND Pierre

Etaient absents représentés :

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme MOISAN Michèle

Mme LEGOFF Candyène, conseillère communautaire de HENANBIHEN, représentée par M. PAULET Daniel

Mme BELLIARD Claudine, Maire et conseillère communautaire de PLEVENON, représentée par Mme BURNOUF Joëlle

M. LANCELOT Christian, conseiller communautaire de SAINT CAST LE GUILDON, représenté par Mme ALLORY Josiane

Mme LECLERC Valérie, conseillère communautaire de SAINT CAST LE GUILDON, représentée par M. MENARD Gilbert

Mme SALOU Marie-Thérèse, Maire et conseillère communautaire de SAINT DENOUEL, représentée par M. TRIHAN Gérard

Mme HERVÉ Agnès, conseillère communautaire de SAINT POTAN, représentée par M. BERTRAND Pierre

Etait absent excusé :

M. HERVÉ Yves, conseiller communautaire de SAINT CAST LE GUILDON

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme M. CARFANTAN Jean-René secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 26 janvier 2015 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 26 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS PRINCIPALES

I MISE A L'ETUDE D'UN NOUVEAU PERIMETRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON ET COMMUNAUTE DE COMMUNES PLANCOËT-PLELAN

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le projet de loi *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (NOTRe) en cours d'examen au Parlement prévoit une nouvelle organisation des territoires en fixant à 20 000 habitants le seuil minimal pour la création d'un EPCI.

Les Communautés de Communes Plancoët Plélan et Pays de Matignon sont directement impactées par cette réforme et ont engagé des discussions à travers des échanges réguliers entre les deux Présidents et lors d'une rencontre entre les deux bureaux exécutifs en novembre 2014.

De ces échanges préliminaires, il est ressorti des points de convergence en matière de cohérence territoriale, d'échanges entre les zones littorales et rurales, et de complémentarité entre les infrastructures existantes.

Aussi, est-il proposé aujourd'hui de mener une étude sur un rapprochement entre les deux EPCI.

L'étude porterait donc sur la création d'un nouvel EPCI composé de 27 communes et 30 835 habitants (38 257 habitants DGF, source INSEE 2011). L'objectif serait de présenter la synthèse de l'étude début juin 2015 afin de permettre aux Conseils Municipaux de se positionner avant les congés d'été.

Concernant la méthodologie de l'étude, il est tout d'abord proposé une rencontre entre les Maires et les Vice-Présidents des deux EPCI lors d'un Bureau conjoint afin de présenter les deux EPCI.

La suite de l'étude est basée sur un travail en commun entre les deux structures :

- Groupe de pilotage commun composé des deux Présidents, de deux conseillers communautaires pour chaque EPCI ; à savoir Mme SALOU et Mme ALLORY pour la Communauté de Communes du Pays de Matignon ;
- 10 Ateliers thématiques composés d'élus référents et des techniciens des deux structures (finances et affaires scolaires, développement économique et tourisme, environnement, aménagement de l'espace – gens du voyage, SPANC, voirie et travaux, déchets, animation jeunesse sport culture, musique, affaires sociales et petite enfance, personnel) ;
- Travail commun des techniciens des deux structures en préparation des commissions.

Un retour du travail en commission sera fait au groupe de pilotage qui sera chargé de la synthèse. Le groupe de pilotage sera également chargé de discuter de la gouvernance et des partenariats avec les territoires voisins et les différentes structures intercommunales.

Ce travail de synthèse sera restitué courant juin à l'ensemble des conseillers municipaux des deux territoires afin de leur permettre de prendre une décision sur l'avenir de leur intercommunalité.

Tout au long de l'étude, la participation des techniciens concernés par le travail en atelier sera requise. En outre, une attention particulière sera portée sur l'information des agents et des secrétaires généraux / DGS des communes.

Cette étude sera complétée par un accompagnement de Côtes d'Armor Développement sur les volets suivants : fourniture d'éléments d'analyse statistiques et mission d'information en direction de l'ensemble des élus communautaires et municipaux sur le contexte législatif.

Le coût financier de cette intervention sera pris en charge pour moitié par chaque EPCI.

Monsieur le Président propose donc d'engager l'étude sur les fondements suivants :

- Toute évolution de périmètre ou de compétence devra se faire sur la base du volontariat,
- L'étude de périmètre n'engage aucunement les communautés de communes à fusionner à terme,
- Les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, engager d'autres études, sur d'autres périmètres, en parallèle,

Une discussion s'engage.

M. GIRARD précise que, compte tenu du nouveau découpage du canton de Pléneuf, personnellement il se sent plus proche de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre que de Plancoët-Plélan.

Monsieur le Président répond que l'échelle du canton est une échelle pour les élections.

M. DROUET estime que le rapprochement avec Plancoët-Plélan, en terme de développement, peut être intéressant, par contre en terme de proximité, les territoires ruraux sont appelés à disparaître.

Après l'étude et présentation de ces résultats aux conseillers municipaux, ceux-ci devront se prononcer.

Mme ALLORY regrette le non respect du vote des citoyens aux dernières élections municipales, les conseillers communautaires ont été élus et non pas désignés par les conseils municipaux. La loi prévoit que ce sont les conseils municipaux qui délibèrent d'où un gros travail d'explication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'étude d'un nouveau périmètre Communauté de Communes du Pays de Matignon et Communauté de Communes Plancoët-Plélan.

II MISE A L'ETUDE D'UN NOUVEAU PERIMETRE EST-COSTARMORICAIN

Au 1^{er} janvier 2014, la France comptait 2145 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale regroupant la quasi-totalité des communes. Le développement de l'intercommunalité est donc un succès incontestable.

Le projet de loi NOTRe, qui sera adopté prochainement, prévoit une nouvelle organisation de nos territoires, avec notamment une organisation autour des bassins de vie et un seuil de regroupement en EPCI passant de 5 000 à 20 000 habitants. Il prévoit aussi de renforcer la Région et d'en faire l'interlocuteur privilégié des EPCI ce qui nous questionne sur la dimension de nos futures communautés de communes.

De plus, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Méthodes) de janvier 2014 a créé les Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP), présidée par le conseil régional. Seuls les territoires de plus de 30 000 habitants y sont représentés directement. La CTAP débat et rend des avis sur tous les sujets relatifs à la conduite des politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences. Elle devient le lieu de coproduction des orientations générales des schémas et conduit à des stratégies régionales « partagées ».

Pour compléter le paysage, il faut ajouter la contrainte financière qui nous engage dans la voie d'une rationalisation en terme de périmètres, bien sûr, mais aussi du point de vue des mutualisations qui devront être développées.

Depuis plusieurs années, les territoires ont développé nombre de services et d'infrastructures pour le bien être de leur population. Avec l'intercommunalité, de nouveaux échelons de proximité ont été créés, avec un maillage qui fait la vie.

Au-delà de l'obligation légale, l'occasion nous est donnée de repenser et de redynamiser l'action locale à une plus grande échelle. C'est surtout l'opportunité d'être acteur de son avenir pour s'organiser à long terme. C'est encore un moyen d'affirmer et de renforcer la place d'un territoire, caractérisé par une complémentarité entre espaces urbains, littoraux et ruraux. Dans un environnement concurrentiel, c'est aussi optimiser nos chances de développement.

Pour mémoire, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011 préconisait déjà de nombreux rapprochements.

En ce qui nous concerne, il est possible de constituer un territoire marqué par une forte attractivité touristique (présence de sites remarquables, dynamisme des stations balnéaires, sites touristiques intérieurs) et un grand dynamisme agro-alimentaire (bassin de productions animales et unités de transformation conséquentes). Ce regroupement s'appuierait sur les infrastructures partagées, existantes ou à développer (routes nationales gratuites, voirie départementale de qualité et services ferroviaires, transports publics).

Accès aux services, mobilités, organisation autour des bassins de vie, contraintes financières, représentativité du nouveau territoire... Voici les défis auxquels nous sommes confrontés !

Dans ce sens, des discussions ont été engagées courant 2014 pour se terminer par une rencontre collective, avec les communautés de communes de : Arguenon Hunaudaye, Côte

de Penthièvre, Lamballe Communauté, Mené, Pays de Duguesclin, Pays de Matignon, Pays de Moncontour, Plancoët-Plélan.

Pour imaginer les détails d'une organisation future, ces 8 communautés de communes proposent d'engager une étude de définition d'un périmètre, pour un projet commun.

Monsieur le Président propose donc d'engager l'étude sur les fondements suivants :

- Toute évolution de périmètre ou de compétence devra se faire sur la base du volontariat,
- L'étude de périmètre n'engage aucunement les communautés de communes à fusionner à terme,
- Les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, engager d'autres études, sur d'autres périmètres, en parallèle,
- L'étude prendra le temps nécessaire de réflexion et de décision pour le bon déroulement d'un processus aussi lourd de conséquences pour l'avenir. Cependant, les collectivités conviennent d'arrêter leurs décisions dans les délais prévus par les textes, soit le 31 décembre 2015,
- Il convient de distinguer la notion de regroupement de communautés de communes de celle de concentration géographique des services. Les communautés associées à l'étude affirment que toute éventuelle extension territoriale doit s'accompagner d'un accord sur les pôles de services de proximité,
- L'étude portera sur le diagnostic et l'organisation du territoire incluant le maillage des services au public, sur l'analyse des compétences, des éléments financiers et sur l'organisation des collectivités. Elle sera confiée à des intervenants spécialisés et financée au prorata des populations des communautés engagées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'étude d'un nouveau périmètre est-costarmoricain.

Monsieur le Président tient à insister sur le fait que la compétence voirie ne sera pas négociable.

La démarche avec l'est-costarmoricain va prendre plus de temps, les discussions seront plus lentes mais tout aussi fructueuses.

La décision finale ne sera prise qu'à la fin des études des deux périmètres suite à leur présentation aux conseillers municipaux.

III CONVENTION : AUTORISATION DROIT DES SOLS AVEC DINAN COMMUNAUTÉ (DICO)

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que suite à la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) annonçant le retrait des services de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, et pour répondre aux attentes de ses communes membres, Dinan Communauté a décidé la création d'un service instruction à l'échelle de Dinan Communauté.

Dans le cadre d'une prestation de service, Dinan Communauté propose également d'assurer l'instruction pour les 25 communes compétentes en matière d'urbanisme des Communautés de Communes Plancoët Plélan et du Pays de Matignon avec la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités d'intervention des Communautés de Communes Plancoët Plélan et du Pays de Matignon dans la prestation de service assurée par Dinan Communauté au profit des communes membres de ces deux EPCI compétentes en matière d'urbanisme.

La Convention prévoit notamment :

- que les frais d'investissement (mobilier, informatique) et les frais de mise en service (ingénierie de projet, formation, reprise des données) liés à la prestation de service sont pris

en charge directement et à parts égales entre les Communautés de Communes Plancoët Plélan et du Pays de Matignon. Le matériel mobilier et informatique sera remis aux Communautés de Communes Plancoët Plélan et du Pays de Matignon à la fin de la prestation;

- que les Communautés de Communes Plancoët Plélan et du Pays de Matignon assureront une mission de coordination avec leurs communes membres respectives notamment pour la formation des agents au logiciel et le suivi général de la prestation de service.

- que la convention s'applique à compter du 15 février 2015 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Mme MOISAN fait remarquer qu'actuellement sa commune connaît des soucis par rapport à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

M. CARFANTAN souhaiterait connaître le montant des participations pour les communes et rappelle que toutes les communes prennent à leur charge l'instruction des CUa (Certificat d'Urbanisme de simple information) et que les communes de Matignon, Saint Cast le Guildo, Fréhel et Plébouille assureront également l'instruction des DP (Déclaration Préalable) (aspects/hors champ de la taxe d'aménagement).

Monsieur le Président informe que chaque commune sera destinataire d'un document évaluant les coûts d'instruction et qu'une délibération sera à prendre au sein de chaque Conseil Municipal.

IV VOIRIE

↳ Approbation du programme de voirie 2015

M. LEBouc présente à l'assemblée le programme de voirie 2015.

Ce programme a été validé par la commission Voirie-travaux du 15 janvier 2015.

Le montant définitif du programme de voirie 2015 est arrêté à la somme de 452 570.20 € Hors Taxes ; il comprend huit chantiers à réaliser par marché à passer à l'entreprise pour un montant de 149 485 € Hors Taxes, les autres opérations d'un montant de 303 085.20 € Hors Taxes seront réalisées par les services techniques de la Communauté de Communes.

Le report de crédit en 2016 sera de 19 806.77 € Hors Taxes.

Il précise que le programme de voirie 2015 est inscrit dans la liste des opérations figurant au contrat de territoire passé avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de 97 350 €, cette aide est basée sur une dépense de 300 000 € Hors Taxes à laquelle est appliqué un taux de subvention de 32.45%.

Cependant il convient d'ajouter que le Conseil Général ne prend pas en compte les frais de main d'œuvre et de matériels pour les travaux réalisés en régie. La subvention sera versée au vu des factures du marché passé avec l'entreprise et des factures de fournitures (émulsion de bitume et matériaux de carrières).

En conséquence le montant du programme de voirie 2015 ouvrant droit à la subvention du Conseil Général doit être recalculé en déduisant les frais de main d'œuvre et de matériels, ces frais représentent une part de l'ordre de 40% du montant des opérations, le montant du programme est donc ramené à la somme de 331 336.12 € Hors Taxes comprenant 181 851.12 € Hors Taxes de fournitures et 149 485.00 € Hors Taxes de travaux confiés à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2015,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire pour l'opération nommée Programme annuel de voirie communautaire 2015.

✚ **Délibération en vue de lancer la consultation d'entreprises pour marché de travaux – Programme de voirie 2015**

Le programme en enrobé concerne les communes de Fréhel, Hénanbihen, Saint Denoual, Matignon et Saint Cast le Guildo. Le montant estimatif des travaux est de 149 485.00 € H.T. soit 179 382.00 € T.T.C.

Il est proposé de consulter les entreprises en vue de passer un marché en application de la procédure adaptée : Travaux de voirie – Programme enrobés 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises établi par les services de la Communauté de Communes. Estimation des travaux 149 485 € H.T. soit 179 382.00 € T.T.C.

DECIDE de consulter les entreprises en vue de passer un marché en application de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),

APPROUVE l'avis d'appel public à la concurrence présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement des travaux, mais aussi les éventuelles décisions de poursuivre au-delà de la masse initiale des travaux, si la bonne exécution de ceux-ci l'exigeait.

S'ENGAGE à inscrire la quote-part de la dépense au budget communautaire.

V DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✚ **1 dossier d'aide agricole**

M. PAULET présente le dossier.

Le Corguillé Yohann – EARL Les Mauffries- Producteur de porcs - Pléboulle

M. Le Corguillé reprend l'exploitation du GAEC Grouazel frères comprenant 50% de capacité de la production de porcs, la viabilité du projet passant par la reprise d'un autre site. Ce dernier est situé sur la commune de St Pôtan. M. Le Corguillé produit des porcs naisseurs et engraisseurs.

Date de début d'exploitation : 1er avril 2014

Montant des Investissements : 1 617 780 €

M. Le Corguillé a bénéficié d'un prêt bancaire pour l'installation de son entreprise agricole et d'une dotation jeune agriculteur. Il a également validé son plan de professionnalisation personnalisé le 26 décembre 2011.

Mme Blintzowsky pose la question de la viabilité du projet au vu de la crise dans la production de porcs. Néanmoins, Monsieur Le Corguillé entre dans le cadre des critères de la politique à la première installation agricole.

La commission Développement Economique lors de sa réunion du 9 février 2015 a donné son accord pour l'attribution d'une subvention à la première installation agricole de 3 000 € à l'EARL Les Mauffries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention à la première installation agricole de 3 000 € à l'EARL Les Mauffries (M. Le Corguillé Yohann).

🔗 **2 dossiers d'aide aux entreprises**

M. PAULET présente les deux dossiers.

Hellouvry Guillaume - Reprise d'une activité de Fleuriste « Nature et sens » - Hénanbihen

M. Hellouvry achète un bâtiment (ancien Vival) pour pouvoir installer son magasin de fleurs et de décoration. Il rachète à Cécile Fleurs (actuelle fleuriste) le fonds de commerce, il y a donc transfert de fonds de commerce.

Vente : création floral, art floral, objet de deuil etc. création événementielle : mariage, baptême, anniversaire, deuil.

Date de début d'exploitation : 1er avril 2015

Montant des Investissements : 44 400 € (Bâtiment et travaux : 38 400 € & agencement intérieur : 6 000 €)

Monsieur Hellouvry a bénéficié d'un prêt bancaire pour la reprise d'entreprise. Il dispose également d'un prêt à taux 0 Initiative Pays de Dinan de 3 000 €.

La commission Développement Economique lors de sa réunion du 9 février 2015 a donné son accord pour l'attribution d'une subvention à la création d'entreprise de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention à la reprise d'entreprise de 1 525 € à M. Hellouvry pour la reprise d'une activité de fleuriste à HENANBIHEN.

Piriou Hervé – Création d'une cave à vin et épicerie fine « Le 20 » - Matignon

Vente de vins – champagne et spiritueux – épicerie fine. Il est également installé à Saint-Malo sous le nom « La cave du corsaire » depuis 2013. La cave de Matignon est une annexe.

Date de début d'exploitation : 2 décembre 2014

Montant des Investissements : 6 504 € (signalétique extérieure et aménagement mobilier)

Monsieur Piriou a bénéficié d'un prêt bancaire.

La commission Développement Economique lors de sa réunion du 9 février 2015 a donné son accord pour l'attribution d'une subvention à la création d'entreprise de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention à la création d'entreprise de 1 525 € à M. Piriou pour la création d'une cave à vin et épicerie fine à MATIGNON.

🔗 **Modification de la clause d'engagement**

M. PAULET propose de maintenir les termes de la clause d'engagement des aides aux entreprises en date du 4 mars 2008 qui stipule que « l'entreprise s'engage à rester sur le territoire au minima cinq années, le cas contraire elle devra reverser 1/5^{ème} de l'aide par année »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition.

📍 **Point de situation sur les zones artisanales**

M. PAULET rappelle que les travaux de voirie et d'éclairage public du Parc d'Activités du Chemin Vert à Matignon ont été réceptionnés en novembre 2013.

Construit sur une unité foncière de 76 834 m², le Parc d'Activités du Chemin Vert occupe une superficie de 50 404 m² et présente une surface mise à la vente de 41 889 m² comprenant 18 lots.

A ce jour :

- 3 lots sont vendus et occupés pour une superficie de 5 481 m²
- 2 lots sont occupés par la Maison de Services pour une surface de 5 553 m²
- 3 lots sont réservés par la Communauté de Communes du Pays de Matignon pour une surface de 7 851 m²
- 10 lots représentant 22 640 m² sont à la vente

Depuis novembre 2014, 7 personnes ont manifesté leur intérêt pour un ou plusieurs lots.

Concernant le Parc d'Activités du Beau Pommier à SAINT DENOUAL, le maître d'œuvre doit présenter un nouvel aménagement avec les lots fixes au nord-ouest de l'espace à aménager (en limite des Tricots Noret). Cette solution sera moins coûteuse, dans un premier temps dans la mesure où il y aura un peu moins de voirie à construire.

La collectivité va également négocier l'acquisition foncière auprès de M. GOUAISBAULT pour 27 m² afin d'élargir la route pour accéder au Parc d'Activités.

Le maître d'œuvre doit présenter le nouvel aménagement, le règlement du Parc d'Activités doit être rédigé et le permis d'aménager déposé.

Mme BILY-LE GUYADER demande ce qu'il en est des bornes de charge pour véhicules électriques.

M. PAULET indique qu'un courrier sera envoyé au SDE 22 pour confirmer l'implantation sur les communes de Fréhel, Hénanbihen, Plévenon, Matignon et Saint Cast le Guildo.

VI MAITRISE D'ŒUVRE – DELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES

M. LEBouc rappelle à l'assemblée les différents débats lors des réunions de la commission voirie-travaux au cours desquelles le projet de délocalisation des services techniques a été évoqué et où il a été admis que cette délocalisation devenait une priorité absolue.

Il a été convenu de lancer les études de cette opération en 2015, les travaux ne devant intervenir qu'à partir de 2016.

Le programme de l'opération comprend la réalisation de deux hangars d'une surface totale de l'ordre de 450 m², un bâtiment destiné aux bureaux, salle du personnel, vestiaires et sanitaires d'une surface de l'ordre de 150 m², la disposition des silos à matériaux, de la cuve à émulsion, d'une aire de lavage, d'un espace de stockage et de distribution de carburant, les plate formes et voies de circulation nécessaires, l'ensemble étant estimé à 1 000 000 € Hors Taxes.

L'opération de maîtrise d'œuvre, indispensable pour réaliser les travaux projetés sera accompagnée de consultations annexes telles que le contrôle technique, les études de sol, les études thermiques et la coordination sécurité-protection de la santé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises établi par les services de la Communauté de Communes du Pays de Matignon. Estimation de la prestation intellectuelle : 100 000 € H.T. soit 120 000 € T.T.C.

APPROUVE l'avis d'appel public à la concurrence présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations annexes nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, contrôle technique, étude thermique et coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

DECIDE de consulter les entreprises en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre en application de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de ceux-ci,

S'ENGAGE à inscrire la quote-part des dépenses au budget communautaire.

Monsieur le Président précise qu'une réflexion va être menée pour un investissement mutualisé avec la commune de Matignon et le Conseil Général.

M. LEBouc et Hervé ALLAIN vont rapidement demander une rencontre auprès des deux collectivités concernées.

VII SDE 22 : TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Président informe que suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes, arrêté de la Sous-Préfecture en date du 30 janvier 2015, nous permettant d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), il convient de se prononcer sur le transfert possible des compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - maintenance
RESEAUX et INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX CHALEUR ET FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
POUR VOS PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
POUR VOS ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Par délibération du 27 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une adhésion au SDE 22.

En application de l'article L5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre ont été consultés sur cette adhésion.

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Communautaire est maintenant appelé à valider les statuts modifiés du SDE 22, sur les compétences transférées.

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - maintenance
RESEAUX et INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX CHALEUR ET FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
POUR VOS PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
POUR VOS ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Matignon au SDE 22 et les transferts de compétences ci-dessus mentionnés que le SDE 22 exécutera sur les domaines et équipements communautaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférant à cette adhésion

APPROUVE les statuts du Syndicat SDE 22.

VII STAGIAIRE ENVIRONNEMENT : GRATIFICATION

Mme BURNOUF rappelle que lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014, les conseillers communautaires avaient donné leur accord sur l'organisation de la semaine de l'environnement les 23, 25 et 26 juin 2015 avec un appui logistique d'un stagiaire (3 à 6 mois).

Une stagiaire MASTER I Développement des Territoires et Nouvelles Ruralités (DTNR) va être présente du 12 mars au 31 juillet 2015.

De nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur sont parues et s'appliquent désormais à l'ensemble du « milieu professionnel » qui intègre normalement les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A compter du 1^{er} décembre 2014, le montant maximal pouvant être versé correspond à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 508.20 €.

Mme BURNOUF propose de verser à la stagiaire une gratification mensuelle de 500 €, sur une base hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une gratification mensuelle de 500 €, sur une base hebdomadaire de 35 heures, à la stagiaire du 12 mars au 31 juillet 2015.

IX DESIGNATION MEMBRES AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – COLLEGE ELUS

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 octobre 2014, informant qu'à l'issue des élections professionnelles du Comité Technique du 4 décembre 2014, l'organisation syndicale présente au Comité Technique a été informée de l'organisation du CHSCT et de sa composition soit :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège agents,
- 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège employeur
- Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur

Il convient de nommer les titulaires et suppléants du collège employeur.

Monsieur le Président propose de nommer les mêmes membres qu'au Comité Technique

- titulaires : M. LECUYER Arnaud (Président du CHSCT), Mme SALOU Marie-Thérèse, M. CARFANTAN Jean-René
- suppléants : Mme CHERDEL Myriam, Mme LEGOFF Candyliène, Mme BELLIARD Claudine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition.

X FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES COTES D'ARMOR (FGDON) : RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur le Président fait part aux délégués communautaires de la convention relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et de rats musqués, pour la campagne 2015 (convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FGDON des Côtes d'Armor).

Le coût de l'opération de lutte collective est fixé à 587.84 € T.T.C. pour la campagne 2015.

Il est demandé aux délégués communautaires de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la reconduction de la convention avec la FGDON des Côtes d'Armor,

MANDATE Monsieur le Président pour signer ce document et effectuer, le moment venu, le règlement de la participation financière qui en découle.

QUESTIONS DIVERSES

I INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014, Monsieur le Président tient à informer les conseillers communautaires sur l'attribution de deux marchés.

↳ **Fourniture, transport et livraison de carburants pour le parc automobile et pour les engins de chantier ainsi que du combustible pour le chauffage du bâtiment administratif – année 2015**

Le marché a été attribué à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest – NANTES et notifié le 24/12/2014 pour un montant mini : 47 500 € H.T. et un montant maxi : 190 000 € H.T.

↳ **Fourniture, transport et livraison de matériaux de carrières – année 2015**

Le marché a été notifié à la S.A.S. Carrières de Gouviard – BREHAND et notifié le 20/01/2015 pour un montant mini : 49 500 € H.T. et un montant maxi : 198 000 € H.T.

II INFORMATION SUR REUNION AU SUJET DU TOURISME

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires d'une réunion entre Mesdames TILLON, MOISAN, BELLIARD et ALLORY et lui-même concernant les destinations régionales touristiques.

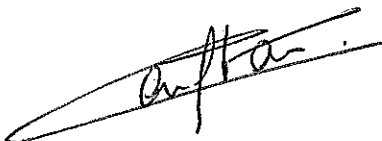
Notre territoire est scindé en deux suite aux propositions de découpage des Destinations Touristiques.

La délimitation actuelle prévoit que les communes de Fréhel et Plévenon soient intégrées à la destination « Baie de Saint Briec – Paimpol – Les Caps » et que les 7 autres communes de notre territoire soient rattachées à la destination « Saint Malo- Baie du Mont Saint Michel ».

Monsieur le Président propose qu'un courrier soit adressé au Président du Conseil Régional de Bretagne afin de lui demander que notre territoire communautaire soit présent sur les deux destinations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H50.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

